DELIBERATION N° 80/12 : RENOVATION DE LA MAISON CUIRIN - 1ère TRANCHE/DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, informe l'Assemblée qu'il convient de demander la réalisation des travaux de rénovation de la maison CUIRIN en deux tranches, afin d'obtenir une subvention du Département par l'intermédiaire de Jeunesse et Sports.

Il expose à l'Assemblée que la Commune a acquis sur la famille CUIRIN, par acte notarié du 25 Mai 1976, l'immeuble sis grande rue, au N° 181, qu'il convient de rénover en vue de devenir un centre d'animation socio-éducative.

Il informe l'Assemblée que le coût total de l'estimation prévisionnelle des travaux de la 1ère tranche s'élève à 190 008 F 50 H.T. soit T.T.C. 223 449 F 99 auquel s'ajoutent les honoraires de l'Architecte pour 22 500 F H.T. soit T.T.C. 26 460 F : soit un total de 249 909 F 99.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver expressément le projet technique de la réalisation de la 1ère tranche de rénovation de cet immeuble communal qui répond aux besoins d'une population de jeunes en augmentation constante depuis 1974. Cet équipement , amplement justifié par la forte croissance démographique offrira aux jeunes de la Commune de LUDRES, notamment aux adolescents, des structures d'animation socio-éducative adaptées et dynamiques.

- que les utilisateurs présupposés des locaux seront les membres de la maison des jeunes et de la culture, de l'association du théatre, de l'association de recherches archéologiques, de l'association familiale attentive à l'épanouissement des jeunes enfants, etc....

- que le projet de rénovation de la 1ère tranche de la maison CUIRIN sera suivi d'une 2ème tranche pour un montant de dépenses équivalent.

- de solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Département,

- d'arrêter en fonction de cette aide, le financement de l'opération ainsi que suit :

| | |
|---|---|
| . devis estimatif des travaux | 223 449 F 99 T.T.C. |
| . honoraires architecte | 26 460 F 00 T.T.C. |
| Total des dépenses | 249 909 F 99 T.T.C. |
| . Subvention attendue du Département (45 % de 250 000 F) | 112 459 F 49 T.T.C. |
| . charge résiduelle communale | 137 450 F 00 |

- de s'engager à maintenir les équipements subventionnés en bon état d'entretien et à inscrire chaque année à cet effet les crédits nécessaires,

- de s'engager à ne pas modifier sans l'autorisation de la Commission Départementale la destination des équipements.